



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de référence : 2008-0622
Demande : catégorie B, sous-catégorie B4.1 (Conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète)
Nom du produit : insecticide Actara 240SC
Numéro d'homologation : 28407
Matière active (m.a.) : thiaméthoxame
Numéro de document de l'ARLA : 1877651

Contexte

L'insecticide Actara 240SC (Actara 240SC Insecticide, numéro d'homologation 28407) a d'abord été homologué temporairement en 2006. Il contient la matière active de qualité technique Le thiaméthoxame de qualité technique (Thiamethoxam Technical Insecticide, numéro d'homologation 26665) qui a obtenu une homologation temporaire en 2000. Les homologations temporaires de l'insecticide Actara 240SC et du thiaméthoxame de qualité technique ont été converties en homologations conditionnelles conformément au paragraphe 73(4) du *Règlement sur les produits antiparasitaires* afin que ces produits répondent aux exigences de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) promulguée en 2007. Un examen approfondi de l'utilisation foliaire est publié dans le Rapport d'évaluation : Thiaméthoxame (ERC2007-01). Pour de plus amples renseignements sur le thiaméthoxame de qualité technique, consulter la Note réglementaire : Thiaméthoxame - Helix, Helix XTra (REG2001-03).

Au moment de l'homologation initiale en 2006, les conditions de l'homologation comptaient l'obligation de convertir le statut d'homologation du thiaméthoxame de qualité technique en homologation complète. Après 2006, d'autres données de confirmation sur les résidus ont été demandées (numéro de demande 2007-0267) pour les essais sur les cultures (sur le terrain). Au moment de la présente demande, les autres conditions de l'homologation sont l'état du Thiaméthoxame de qualité technique homologué sous conditions et les données manquantes sur les résidus.

But de la demande

La présente demande vise à convertir l'homologation conditionnelle de l'insecticide Actara 240SC en homologation complète. Une demande semblable a été soumise pour le thiaméthoxame de qualité technique (numéro de demande 2008-0617).

Évaluation des propriétés chimiques

Les données sur la chimie de l'insecticide Actara 240SC ont été soumises dans le cadre de la demande initiale et sont estimées complètes. Aucune autre donnée n'a été présentée à l'appui de la conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise, car la préparation du produit n'a pas été modifiée.

Puisqu'aucune donnée sur les résidus n'a été soumise avec la présente demande, les données qui ont été évaluées antérieurement ainsi que le document REG2001-03 ont été utilisées à l'appui de la demande d'homologation complète de l'insecticide Actara 240SC. L'homologation conditionnelle de l'insecticide Actara 240SC doit être maintenue jusqu'à ce que les essais de confirmation sur le terrain, exigés dans le cadre de la demande d'homologation 2007-0267, aient été soumis et examinés.

La demande pour l'homologation complète de l'insecticide Actara 240SC peut être appuyée compte tenu des plus récentes évaluations des risques associés à une exposition professionnelle. L'exposition des personnes qui traitent les plantons de pommes de terre ou qui traitent les plants de pommes de terre dans la raie de semis ou par traitement foliaire, qui travaillent dans les zones traitées, ou qui manipulent ou plantent des plantons traités est acceptable lorsque ces personnes portent l'équipement de protection individuel et suivent les mises en garde et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Durant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la demande de conversion de l'homologation du thiaméthoxame de qualité technique et de ses préparations commerciales, de nouvelles données ont été examinées, lesquelles ont confirmé que le thiaméthoxame et son produit de transformation, la clothianidine, sont persistants dans l'environnement. La clothianidine, elle-même un insecticide, devrait elle aussi être entraînée par lessivage dans les eaux souterraines. À la dose d'application et au profil d'emploi proposés, l'utilisation de l'insecticide Actara 240SC causent des préoccupations en ce qui concerne les abeilles et les autres arthropodes non ciblés, tant par la présence de thiaméthoxame que celle de la clothianidine. En raison de ces préoccupations, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a demandé d'autres études afin d'établir l'exposition possible des abeilles et des arthropodes non ciblés.

Évaluation de la valeur

Des données additionnelles n'ont pas été requises à l'appui de l'insecticide Actara 240SC, un produit qui supprime les insectes broyeur et les insectes suceurs tant par contact que par ingestion dans un grand nombre d'espèces de plantes cultivées. Au moment de l'homologation initiale, l'insecticide Actara 240SC était destiné au traitement des pommes de terre dans la raie de semis. Depuis, l'application foliaire et l'application sur les semences pour le traitement des pommes de terre ont été ajoutées à l'étiquette de l'insecticide Actara 240SC.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur l'insecticide Actara 240SC. Compte tenu des données additionnelles requises (données environnementales et données sur les résidus), l'homologation conditionnelle de l'insecticide Actara 240SC sera maintenue.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° de document de l'ARLA	Référence
1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4
1529809	1998, Assessment of the Side Effects of ACTARA 25WG on the Honey Bee (<i>Apis mellifera</i> L.) After Application on Broad Beans, 982553, DACO: 9.2.4.3,9.2.9
1529851	2007, CGA-355190 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007450-06, DACO: 9.3.4
1529852	2003, Effects of CGA 353042 (Metabolite of CGA 293343) on the Development of Sediment Dwelling Larvae of <i>Chironomus riparius</i> in a Water-Sediment System, 848311, DACO: 9.3.4
1529853	2007, NOA404617 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007454-06, DACO: 9.3.4
1529854	2000, Toxicity Test of NOA-407475 (Metabolite of CGA 293343) on Sediment Dwelling <i>Chironomus riparius</i> (syn. <i>Chironomus thummi</i>) Under Static Conditions, 982580, DACO: 9.3.4
1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4
860957	Note to Reviewer
860958	Use Description Scenario Survey Data - Note to Reviewer

860960	Occupational Risk Assessment for Workers Mixing/Loading and Applying ACTARA 25WG and ACTARA 240SC in Canada
860961	Determination of Dislodgeable Foliar Residues on Apple Trees Treated with ACTARA Insecticide (Thiamethoxam)
860962	Determination of Dislodgeable Foliar Residues on Apple Trees Treated with ACTARA Insecticide (Thiamethoxam)

Autres renseignements considérés

i) Renseignements publiés

U.S. EPA, 2003. EFED Risk Assessment for the Seed Treatment of Clothianidin 600FS on Corn and Canola. United States Environmental Protection Agency. DP Barcode 278110.

<http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

U.S. EPA, 2004. EFED Registration Chapter for Clothianidin for use on Tobacco, Turf, Applies, Pears and Ornamentals. United States Environmental Protection Agency. DP Barcode 296177 and D287186. <http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.